



Siège Social JUNIOR SPORTS - 0496 29 89 55

Le locataire devenant dépositaire du matériel loué pendant la durée de la location, accepte les conditions générales de location ci-après.

## ARTICLE 1 : MODALITES

### Alinéa 1.

Le locataire de nos structures gonflables est entièrement responsable de la ou des structures louées à ce dernier durant le temps de location (de la prise en main, à son retour dans les locaux de JUNIOR SPORTS si le locataire décide de ne pas souscrire à nos services de livraison et d'installation). Dans le cas où JUNIOR SPORTS effectue la livraison et l'installation du matériel, la responsabilité du locataire prend effet à compter du départ de notre technicien jusqu'à son retour pour la récupération du matériel.

### Alinéa 2.

1. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer, éloigné de tout obstacle et accessible facilement. L'endroit d'exploitation devra être définitif, les structures ne seront plus déplacer après leur déchargement.
2. Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, section 3x2.5 16 ampères avec la terre, aux normes «lieu public».
3. Le locataire doit prévoir une personne adulte et responsable par structure, pendant la totalité de la durée de la location, pour assurer la surveillance des enfants et veiller à ce que les points suivants soient respectés (Dans le cas contraire, JUNIOR SPORTS vous facturera ce service 180€HT par encadrement et tranche de six heures). \* pas de chaussures sur les structures \* pas de bijoux, lunettes, ou objets pointus, coupants etc. \* pas d'adultes \* pas d'animaux \* pas de nourriture ou boisson \* pas de barbecues, de feu ou de fumeur, à proximité des structures gonflables.

### Alinéa 3.

La procédure de l'installation doit être impérativement respectée. Une bâche de protection (fournie par nos soins) doit être étendue précisément à l'endroit où sera édiflée la structure.

### Alinéa 4.

Si les clauses Alinéa 1,2 et 3 ne sont pas remplies ainsi qu'en cas où la sécurité des enfants serait mise en cause (tempête, vent violent, etc.) JUNIOR SPORTS aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) la ou les structures. Le montant de la location ainsi que les frais de déplacement seront dus dans leur intégralité.

## ARTICLE 2. PRIX

Le coût total de la location sera fixé avant la signature du contrat, et sera basé par rapport à la ou les structures choisies, le ou les jours de location, sa durée, les frais kilométriques, la livraison et l'installation.



### ARTICLE 3. DUREE

La durée de location est fixée à six heures. Sauf conditions spéciales fixées préalablement.

### ARTICLE 4. REGLEMENT

#### Alinéa 1.

Nos factures sont payables comme suit; 50% à la réservation, le reste le jour de la location. Par virement bancaire ou en espèce uniquement. Le contrat signé faisant foi de facture justificative de location.

#### Alinéa 2.

Une caution de 150 € sera demandée à la réception du matériel. Celui-ci vous sera restitué après vérification du matériel dans un délai maximum de huit jours.

### ARTICLE 5. CONTRAT – RESILIATION

Tout contrat non retourné annulé sous 10 jours, est considéré ferme et définitif. La somme est due en intégralité à JUNIOR SPORTS. Notre société se réserve le droit de reverser 50% de la somme versée à la réservation, en cas de désistement du à des conditions particulières.

### ARTICLE 6. RESPONSABILITE – LITIGES

JUNIOR SPORTS (et son responsable) ne saurait répondre de la qualité ou du fonctionnement de ses structures gonflables, si tous les termes de ces conditions générales sans exceptions n'étaient pas respectés. Dans tous les cas, JUNIOR SPORTS reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Namur est seul compétent.

### ARTICLE 7. ASSURANCES

Vis-à-vis de JUNIOR SPORTS, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers JUNIOR SPORTS. JUNIOR SPORTS s'engage à contracter auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques de Responsabilité Civile, relatif à un disfonctionnement, mettant à risque la sécurité des enfants utilisant la ou les structures. Pour faire fonctionner les structures gonflables, prévoyez un branchement 220 volts – 16 ampères sur le lieu d'exploitation. Ce branchement devra être conforme aux normes dites «lieu public ». En effet, les structures sont gonflées en permanence grâce à une soufflerie située à l'arrière de celles-ci et qui les maintient sous pression. Leur consommation est de 1,5 kW/h.

Location dans la limite des stocks disponibles.

Durant la durée de la location, l'utilisateur s'engage à une responsabilité totale et comprend qu'il sera de son ressort de dédommager JUNIOR SPORTS, en cas de perte, vol, détérioration ou autre du matériel qui lui sera confié, y compris le devoir de le rendre propre sous peine de se voir infliger un coût supplémentaire de 30 €(HTVA) pour le nettoyage.



## Précautions :

Les châteaux gonflables proposés ne sont pas adaptés aux adultes. Ne jamais recouvrir le moteur même en cas de pluie. Ne jamais arroser ou mouiller le(s) château(x) gonflable(s). En cas de pluie, les châteaux gonflables doivent être dégonflés et repliés en "portefeuille" de telle manière que l'eau ne puisse y pénétrer. Toute perte d'exploitation ou manutention imputable au non-respect de cette précaution sera à charge du client. Ne pas autoriser l'accès avec des objets coupant (clés, couteaux, ...) ainsi que souliers, lunettes, briquets, cigarettes, grimaces, marqueurs, boissons et nourriture, chewing-gum, ... Ne jamais fumer ou allumer de feu à proximité du château gonflable. Les châteaux gonflables doivent être arrimés au sol. A cette fin, nous fournissons des attaches à enfoncer dans le sol. Lorsqu'il ne peut être fait usage des attaches fournies, il revient au locataire de mettre à disposition des points d'arrimage adéquats. Ne jamais laisser le château gonflable sans surveillance directe ou à défaut, le dégonfler et le ranger dans un endroit sécurisé dans son sac de rangement.

JUNIOR SPORTS

LOCATAIRE

Fait à ....., le .....

Accompagné de la mention « lu et approuvé » + N° de carte d'identité

Location du ...

Dépôt/reprise (+25€) +0,25€/km

Enlèvement prévu ....h

Adresse + heure souhaitée